



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 09 avril 2021

L'an **deux mil vingt et un, le neuf avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mlle Amélie BATTEJAT, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON, M. Benoit MAZE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR, M. Benoit MAZE en faveur de M. Jean-François LAFON.

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

---

## **DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-009 : Voirie 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de Corrèze Ingénierie concernant des travaux de voirie à réaliser au cours de l'année 2021 sur les voies suivantes avec une estimation prévisionnelle qui s'élève à 27 752 € HT soit 33 302,40€ TTC.

- VC n°27 et annexe VC n°27
- emplois partiels La Terrotte et La Besse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux tels que définis par Corrèze Ingénierie,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de ce programme de voirie.

.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-010 : Modification taux imposition taxe foncière bâti**

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2021 comme suit :

- taxe foncière bâti :26,51%
- taxe foncière non bâti : 75,11%.

Cette délibération annule et remplace celle du 10/12/2020.

.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-011 : Vote des comptes de gestion 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion de l'année 2020 de la Commune et du Service de l'Eau

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-012 : Encaissement chèque ORANGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un chèque qu'il a reçu de la société ORANGE d'un montant de 12,79€ correspondant à un remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention :  
- accepte le chèque présenté,  
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures nécessaires pour procéder à l'encaissement.

11 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-013 : Election 3ème adjoint**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que Madame la Préfète de La Corrèze a ccepté la démission de Monsieur MAZE Benoit de son poste de 2ème adjoint.

Monsieur MIGNAUT Thomas, 3ème adjoint, se trouve donc promu au poste de 2ème adjoint.

Le Conseil Municipal décide l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame TALET Carine, étant seule candidate, est élue 3ème adjoint avec 10 voix pour et 1 abstention.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-014 : Modification des statuts de la communauté de communes relative aux transferts de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM)**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité'-région.

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la Communauté de Communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du code des transports et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La délibération de la Communauté de Communes doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputée favorable.

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé, ce même jour de ne pas demander de se substituer à la Région pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial.

La Région reste donc responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- à l'unanimité des membres présents

**Approuve** la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;

**Approuve** la modification des statuts de ladite Communauté de Communes.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-015 : Indemnités élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R.2123-23 ;

Le maire et les adjoints au maire, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au 1er janvier 2020. Le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence à l'indice brut terminal 1027.

**Indemnité du maire :** l'article L. 2123-23 du code susvisé fixe le taux des indemnités des maires. Le conseil municipal est tenue d'allouer au maire l'indemnité maximale sauf si, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut allouer une indemnité d'un montant inférieur ;  
(joindre copie du courrier du maire) ;

**Indemnité des adjoints :** l'article L. 2123-24 fixe le taux des indemnités des adjoints

(allouées sous réserve que les adjoints aient une délégation de fonction)

**Population 312 habitants**

**Taux maximum (% de l'indice 1027) :**

Fonction	taux
maire	25,5%
1er adjoint	9,9%
2ème adjoint	9,9%
3ème adjoint	9,9%

Considérant qu'en application des taux maximum précités, une enveloppe indemnitaire maximale est alors calculée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, ainsi qu'il suit

Fonction	taux	NOM
maire	25,5%	LAFON Jean-Fançois
1er adjoint	9,9%	ROUCHES Gilles
2ème adjoint	9,9%	MIGNAUT Thomas
3ème adjoint	9,9%	TALEB Carine

- d'approuver le versement mensuel des indemnités de fonction et leur revalorisation en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-016 : Participation à la FDEE 2021**

Le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 978,76€ au titre de l'année 2021.

En application de l'article L.5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée).
- ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour :

- accepte de verser une participation de 1 978,79€ au titre de l'année 2021,
- opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-017 : Médecine préventive professionnelle**

leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que "*les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande*".

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes et la passation de la convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 10 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-018 : Provisions pour créances douteuses Budget Communes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire au budget de la commune à l'article 6817 la somme de 1 200€ correspondant à 15% des créances douteuses qui ont plus de 2 ans.

Ces provisions pourront être reprises à l'occasion d'écritures d'admissions en non valeur à inscrire au budget.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-019 : Provisions pour créances douteuses Budget eau et assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire au budget de la commune à l'article 6817 la somme de 592€ correspondant à 15% du montant des créances douteuses qui ont plus de 2 ans.

Ces provisions pourront être reprises à l'occasion d'écritures d'admissions en non valeur à inscrire au budget.

11 VOTANTS  
11 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-020 : Contrat contractualisation Conseil Départemental**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations retenues par le Conseil Départemental et le détail des financements dans le cadre de la contractualisation 2021-2023.

<b>Projet</b>	montant estimatif	aide CD 2021	aide CD 2022	aide CD 2023
travaux église classée MH (suppression humidité)	30 000€	3 000€		
agrandissement et aménagement cimetière	40 000€		10 000€	
acquisition matériel voirie	3 500€	1 400€		
acquisition matériel voirie T2	12 000€		4 800€	
aménagement cantine scolaire avec amélioration de la performance énergétique	200 000€	30 000€	30 000€	
diag énergétique	3 000€	2 400€		
dotations voirie 2021/2023		10 000€	10 000€	10 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme retenu par le Conseil Départemental ainsi que le détail des financements proposés.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Récapitulatif des délibérations prises :**

MA\_DCM\_2021\_009 : Voirie 2021

MA\_DCM\_2021\_010 : Modification taux imposition taxe foncière bâti

MA\_DCM\_2021\_011 : Vote des comptes de gestion 2020

MA\_DCM\_2021\_012 : Encaissement chèque ORANGE

MA\_DCM\_2021\_013 : Election 3ème adjoint

MA\_DCM\_2021\_014 : Modification des statuts de la communauté de communes relative aux transferts de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM)

MA\_DCM\_2021\_015 : Indemnités élus

MA\_DCM\_2021\_016 : Participation à la FDEE 2021

MA\_DCM\_2021\_017 : Médecine préventive professionnelle

MA\_DCM\_2021\_018 : Provisions pour créances douteuses Budget Communes

MA\_DCM\_2021\_019 : Provisions pour créances douteuses Budget eau et assainissement

MA\_DCM\_2021\_020 : Contrat contractualisation Conseil Départemental